

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1052

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 33**

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« étrangère »,

insérer les mots :

« , d'un dispositif juridique de droit étranger comparable à une fiducie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise à aligner la rédaction de l'article 30 avec celle retenue à l'article 35 concernant le financement provenant de l'étranger.